

Tout ce que vous devez savoir sur vos droits pendant la période hivernale

TRAITEMENTS ET AMPLITUDES :

Il existe deux types de traitement :

- Le traitement dit « pré-curatif » qui est effectué au plus près de l'évènement météo.
- Le traitement « curatif » qui est effectué dès que l'évènement météo survient.

Le traitement anciennement appelé « préventif » est devenu « pré-curatif » dû à sa proximité avec l'évènement. Un traitement « pré-curatif » peut vite devenir « curatif » contrairement à l'ancien traitement « Préventif » qui était un traitement dit de « confort ».

Durée légale de la journée de travail en période hivernale :

Lors d'un traitement dit pré-curatif (au plus proche de l'évènement sans que celui-ci ne soit survenu) la durée maximale du temps de travail est de 10 H.

Si l'évènement survient durant le traitement pré-curatif, le traitement devient alors curatif, la durée du travail sera donc portée à 12 H.

En aucun cas la durée de travail ne peut être portée à 12 h lors d'un traitement dit pré-curatif dès lors que l'évènement n'est pas survenu (voir réponse DP Région centre Décembre 2013 ci-dessous) :

« La durée journalière maximale de travail est fixée à 10H et portée à 12H en cas de circonstances exceptionnelles. Une situation de salage préventif (devenu salage pré-curatif) n'est, en général, pas une situation exceptionnelle puisqu'elle précède un évènement météorologique normalement annoncé par avance par les services de Météo France. Cependant la situation rencontrée peut rapidement évoluée en curatif et représenter un caractère exceptionnel qui peut nécessiter d'effectuer 12 H de travail effectif. »

ABSENCE MAINTIEN de PROGRAMATION:

L'AMP est tout simplement une façon de rendre encore plus flexible les horaires des salariés, durant une période d'astreinte le plus souvent, tout en évitant à l'employeur de payer des heures supplémentaires ou complémentaires en cas de rappel d'une durée inférieure ou équivalente à celle de l'AMP.

Ex : Une période d'AMP de 8h permettra à l'entreprise de ne pas payer d'heure supplémentaire tant que les 8h d'intervention ne seront pas dépassées.

- 1) L'AMP s'impose au salarié.
- 2) L'AMP est saisie au jour le jour
- 3) Lorsqu'un salarié est mis en AMP, il n'est pas rappelable sauf à lui proposer une astreinte supplémentaire

LES DROITS QUI S'APPLIQUENT

Poste suivant un rappel sur astreinte :

Si à la suite d'un rappel sur astreinte, le poste suivant ne peut être effectué, l'entreprise n'a pas le droit de positionner un repos sécurité ou un RTT en lieu et place d'une AMP qui est destiné dans ce cas, à compenser le poste annulé tout en gardant la rémunération.

Temps de repos entre deux postes :

La durée de repos entre 2 postes est de 11 H réduit à 9 H minimum si événement exceptionnel. Si dérogation au repos de 11 heures, le reprogrammer dans les 15 jours.

Repos hebdomadaire :

Le repos hebdomadaire a une durée de 35h obligatoire (24H+11H) sauf événement exceptionnel auquel cas celui-ci pourra descendre entre 35H et 24H minimum obligatoire, mais pas en deçà, sur une semaine civile (lundi 00h00/dimanche 24H00), dans ce cas, un repos de 35h vous sera redonné sous 15 jours.

Astreinte supplémentaire *(en cas de circonstances exceptionnelles – en plus des astreintes programmées) :*

Conformément à l'accord O/E, une astreinte supplémentaire pourra être programmée en cas de circonstance exceptionnelle et conformément à l'article L 212-4 bis du code du travail en respectant le délai d'un jour franc (le jour franc court de 0h à 24h : avant-veille) délai en-déca duquel l'astreinte peut être refusée par l'agent routier.

Pause en rappel d'astreinte :

Lors d'un rappel d'astreinte le salarié doit obligatoirement obtenir une pause dès lors que le poste a une durée minimum de 6h. (20mn en journée, 30 mn la nuit et 45 mn si le rappel est dans les horaires 12h/14h ou 20h/22h).

Saisie des horaires :

Lors d'un RSA sur un jour dit flexible ou pour le remplacement d'un AR en sécurité, l'amplitude va de 5h à 5h contrairement à un jour classique de viabilité qui se compte en journée civile soit de 0h à 0h, alors faites bien attention dans la saisie de vos heures !

Prolongation de rappel d'astreinte :

Les prolongations de rappel d'astreinte doivent être limitées aux travaux indispensables et urgents (d'ordre obligatoire comme par exemple la mise en place d'une coupure de voie pour retenues détériorées suite à accident qui nécessite une protection). Si de telles programmations surviennent sur une semaine au cours de laquelle un autre poste à quant à lui été supprimé, un traitement adapté doit être mis en œuvre pour assurer un paiement complémentaire du fait de la prolongation de poste, dès lors que celle-ci est supérieure à l'AMP normalement saisie sur cette semaine. Dans ce cas, la durée de l'AMP saisie sera ajustée (extrait CR DP du 29 nov.2010).